

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4842**

commune (s) : Saint Fons

objet : Cession, à la Fondation Richard, de terrains situés 71, boulevard Lucien Sampaix

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4842**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Cession, à la Fondation Richard, de terrains situés 71, boulevard Lucien Sampaix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par actes des 20 décembre 1996 et 18 juillet 2005, en vue de constituer une réserve foncière, des terrains cadastrés AB 234 et AC 327 situés 71, boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons.

La Fondation Richard se propose d'acquérir la parcelle cadastrée AC 327 d'une surface de 156 mètres carrés et une partie de la parcelle cadastrée AB 234 pour une surface de 1 756 mètres carrés, soit un total de 1 912 mètres carrés afin de les remembrer à la parcelle communale contiguë pour réaliser un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait ces biens libres de toute location ou occupation à la Fondation Richard au prix de 93 000 €, conformément à l'avis de France domaine, auquel il convient de déduire un montant forfaitaire de 50 000 € pour tenir compte de la nature des sous-sols, soit un montant définitif de 43 000 €.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la Fondation Richard, pour un montant de 43 000 €, des terrains cadastrés AB 234 et AC 327 situés 71, boulevard Lucien Sampaix à Saint Fons, dans le cadre de la réalisation d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 43 000 € en recettes : compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 22 066,22 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.